

Québec, le 25 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réinsertion en emploi des employés ne détenant pas de diplôme d'études secondaires

Cher collègue,

Le 7 juin dernier, était déposé par le député Pierre Ried à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par les citoyens de Magog et des environs, en faveur des employés de l'entreprise PGI Difco Tissus de Performance inc. ayant fermé ses portes et qui seront sans revenu à partir du 3 novembre 2011. Plusieurs de ces travailleurs sont à l'emploi de cette entreprise depuis plus de 30 ans. Selon les informations que nous possédons, leur moyenne d'âge est de 53 ans et environ 50 % d'entre eux ne détiennent pas de Diplôme d'études secondaires (DES).

Afin de soutenir ces travailleurs, il est recommandé dans la pétition :

- De considérer, pour l'obtention d'un emploi dans la fonction publique, les candidats ne détenant par un DES s'ils possèdent les qualifications, l'expérience ou toute autre formation jugée équivalente;
- De procéder à des mesures immédiates afin de faciliter la réinsertion en emploi des employés ne détenant pas de DES.

Bien que la région de l'Estrie ait connu des pertes d'emploi importantes au cours des dernières années, la situation tend à s'améliorer. En effet, en juillet 2011, la région avait récupéré la totalité des emplois perdus en 2010 et Emploi-Québec considère depuis que le marché de l'emploi est entré dans une phase expansionniste. Il y a donc lieu d'être optimiste.

En ce qui a trait aux possibilités d'emploi dans la fonction publique pour les travailleurs n'ayant pas terminé leurs études secondaires, je vous informe que, en 2010-2011, une dizaine de corps d'emplois reconnus dans la fonction publique ont été répertoriés dans la région. Ces corps d'emplois se répartissent en deux catégories : les ouvriers et le personnel de bureau. Les travailleurs visés par la pétition seraient susceptibles de répondre aux conditions minimales d'admission.

En effet, les conditions minimales d'admission des classes d'emplois d'ouvriers demandent, dans certains cas, de détenir un DES avec une spécialisation pertinente. Toutefois, si la personne ne détient pas cette formation, elle peut tout de même répondre aux conditions d'admission si elle possède de l'expérience pertinente.

Cela vaut également pour les classes d'emplois du personnel de bureau exigeant un DES, puisque, de manière générale, le cadre normatif permet de compenser la scolarisation manquante des candidats à une classe d'emplois par de l'expérience professionnelle. Chaque année de scolarité manquante peut en effet être compensée par deux années d'expérience pertinente. Dans le cas du DES, ce diplôme peut être compensé par un vaste éventail d'expériences de travail, incluant la charge de famille ou le temps consacré aux soins ou à l'éducation d'enfants ou d'autres personnes à charge.

Ainsi, il serait possible pour les personnes visées par les fermetures d'usine dans la région de Magog et des environs de répondre aux conditions d'admission d'une classe d'emplois, même s'ils ne détiennent pas de DES, dans la mesure où elles possèdent des années d'expérience pertinente.

Pour avoir accès à ces emplois, les employés visés par la pétition devront, comme le prévoit la Loi sur la fonction publique, s'inscrire à un concours de recrutement, répondre aux conditions d'admission et réussir les examens afin d'être inscrits sur une liste de déclaration d'aptitudes et éventuellement être recrutés dans la fonction publique.

J'espère que ces précisions quant au fonctionnement du processus de recrutement dans la fonction publique québécoise sauront aider les travailleurs concernés par cette pétition à trouver du travail dans la fonction publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le leader parlementaire, mes salutations distinguées.


MICHELLE COURCHESNE